

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021

19H30

Présents : Mmes Dulong , Rolland, Ibert, Naboulet, Macias, Faure, Naboulet

Mrs Raoult, Le Foll, Carpentey

Excusés : Mr Vignaud

Ordre du jour :

1. Présence de Mme Léonie Jacquemin

Madame DULONG présente au conseil municipal Léonie Jacquemin qui est là dans le cadre de sa formation de droit avait sollicité d'assister à un conseil municipal de sa commune

Elle présente à l'assemblée son CV et est donc là en auditeur libre.

2. Organisations des élections départementales et régionales 20 et 27 juin 2021

Christiane Dulong, conjointement avec les adjoints et Aurélien Biteau vont préparer la salle pour répondre aux exigences liées à la crise sanitaire.

Du matériel a été acheté, verrières en plexiglass, rubalise et produits désinfectants.

Des masques seront à disposition si besoin est.

Un marquage au sol sera effectué afin de suivre les recommandations gouvernementales.

Les élections se passeront dans la salle des fêtes avec 2 bureaux bien distincts inscrits sur le parcours.

Madame DULONG ira porter les résultats à Pineuilh pour les élections départementales, à Toulonne pour les élections régionales pour les 2 tours.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Présidente du bureau : Christiane DULONG

Secrétaire du bureau : Monique ROLLAND (1^{er} tour) Daniel RAOULT (2^{ème} tour)

Karine BORDINI – Landry CARPENTÉY – Anne-Cécile FAURE –

Jacques ROLLAND (1^{er} tour) - Vanessa IBERT – Lucie NABOULET

3. Avis du conseil municipal sur le pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance du conseil communautaire présenté au conseil municipal du 14/04/2021 a été modifié lors du dernier conseil communautaire suite à des demandes émises par les maires de la communauté des communes.

Après présentation de ces modifications, ce nouveau pacte de gouvernance est adopté à l'unanimité.

4. Délibération relative à l'opposition au transfert de compétence PLUi.

L'alinéa 2 de l'article 136 II de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiée par l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoit que si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (JO du 26 mars 2014), la Communauté des Communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté des Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant la date programmée, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Considérant qu'il n'y a pas de cohérence territoriale à définir un PLU Intercommunal identique sur les 50 communes, il y a lieu de s'opposer à ce transfert afin que la commune continue à maîtriser les règles d'urbanisme de son propre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

5. Questions diverses

Note de Anne-Cécile Faure :

Réunion du SIRS du 11.06.2021

- Révision des statuts du SIRS car la préfecture a toujours les statuts de 1967 (article L 52.12.33)
- Retrait de la commune de Rimons du SIRS : depuis 2018, la commune de Rimons n'utilise plus les services du SIRS car elle est rattachée à la commune de Monségur. Néanmoins, le protocole de sortie n'a pas été respecté. Conséquence : Chaque commune de la CDC a trois mois pour délibérer, valider ou invalider la sortie de Rimons (jusqu'au 11.09.2021)
- Certaines communes se demandent si le SIRS a encore vocation d'exister : Si certaines communes souhaitent sortir du SIRS, les autres communes restantes devront compenser financièrement ce départ.

- Toutes les communes sont solidaires de la dette de 24000 euros en cours, somme due à la trésorerie de le Réole.

- Question de la subvention exceptionnelle : 3 euros 40 par habitant pour 2021 : Il me semble que notre commune n'a pas validé cette somme alors que le SIRS a entériné l'accord de toutes les communes ????

- Si les communes souhaitent sortir du SIRS, il faut renvoyer un mail au SIRS, un référent par commune sera donc désigné pour être en lien avec la région et la gestion des transports scolaires

- ❖ Tour de table pour les autres commissions

- ❖ Rien de plus à rajouter

Fin du conseil